

CIRCULAIRE N° 000474 DU 19 FEV. 2003

Objet : Occupation commune d'infrastructures par l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale, organisés par la Communauté française.

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : enseignements fondamental et secondaire, ordinaire et spécial et enseignement de promotion sociale.

Période : Année scolaire 2002-2003.

Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial organisé par la Communauté française ;

Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française.

Pour information :

*Aux Membres des Services de Vérification ;
Aux Membres des Services d'Inspection.*

Autorités : AGERS **Signataire(s) :** J-P. HUBIN
Gestionnaires : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personne (s)-ressource (s) : C. GUISSSET, Attachée

Référence facultative : AG/JPH/CG/2003-062

Renvoi (s) :

Nombre de pages : - texte : 2 - annexe : 4p

Téléphone pour duplicata : 02/508.17.43

Mots-clés :

L'occupation commune d'infrastructures répond à une nécessité budgétaire et organisationnelle mais, peut engendrer des difficultés diverses sur le terrain.

Soucieux de les éviter, voire d'aplanir celles qui existent, je propose, dans un premier temps, de dresser un inventaire précis de la situation existante au 1^{er} janvier 2003 et ce, notamment, en vue d'une clarification des infrastructures qui devront être prises en compte dans le calcul du coût d'occupation.

Il s'agit donc de prendre en considération (sur la base de l'arrêté royal, du 23 mai 1967 - tel que modifié -, fixant les règles de calcul de la durée des prestations à prendre en considération pour les travaux de cuisine, de restaurant et d'entretien, dans les établissements d'enseignement de l'Etat) :

- Les superficies meublées, en ce compris notamment les laboratoires, les ateliers, les installations sanitaires et les douches ;
- Les superficies non meublées, notamment les couloirs, les escaliers, les paliers, les préaux couverts, les piscines, les locaux de stockage de matériel et de produits ;
- Les surfaces extérieures, notamment les cours de récréations, les parkings, les jardins et pelouses.

Si vous êtes concernés par cette situation, je vous invite, pour ce faire, à compléter les documents ci-joints, en utilisant un formulaire par implantation, et à me les retourner ***pour le 28 mars 2003 au plus tard*** à l'adresse suivante :

***Administration générale de l'Enseignement et de la
Recherche scientifique - Service de l'Administrateur général –
Boulevard du Régent, 37-40 (4^e étage)
à 1000 BRUXELLES.***

Dans lesdits formulaires, les termes suivants doivent être entendus comme suit :

- Gestionnaire de l'infrastructure : le Chef d'établissement responsable de la gestion de l'établissement scolaire qui accueille.
- Occupant de l'infrastructure : le Chef d'établissement qui utilise, à temps plein ou à temps partiel, tout ou partie des infrastructures d'un établissement scolaire dont il n'est pas responsable de la gestion.

En cas d'accord sur leurs contenus respectifs, les formulaires peuvent être Co-signés par les Chefs d'établissement concernés.

Ils feront ensuite l'objet d'un examen par les Services administratifs compétents.

Cet inventaire sera actualisé annuellement.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

ANNEXE 1

Formulaire à compléter par le gestionnaire de l'infrastructure à savoir, le Chef d'établissement responsable de la gestion de l'établissement scolaire qui accueille.

SITUATION DE COHABITATION

a) Détermination des coordonnées du site principal :

b) Détermination du gestionnaire de l'infrastructure et de ses coordonnées

c) Détermination des coordonnées de l'implantation (1) :

- 1) Enseignement fondamental : siège principal - implantation (2)

- 2) Enseignement secondaire: siège principal - implantation (2)

- 3) Enseignement supérieur : siège principal - implantation (2)

- 4) Enseignement de promotion sociale : siège principal – implantation (2)

ANNEXE 1

d) Occupation des locaux :

Veillez noter les locaux (destination et éventuellement numéro ou appellation du local) ou autres surfaces mises à disposition de l'occupant en signalant les temps d'occupation partiels, lorsque ces locaux ou surfaces sont partagés, ainsi que les métrés. Veuillez joindre obligatoirement un plan des locaux.

Date et signature du gestionnaire :

- (1) Utiliser un formulaire par implantation
- (2) Biffer la mention inutile.

ANNEXE 2

Formulaire à compléter par l'occupant de l'infrastructure à savoir, le Chef d'établissement qui utilise, à temps plein ou à temps partiel, tout ou partie des infrastructures d'un établissement scolaire dont il n'est pas responsable de la gestion.

SITUATION DE COHABITATION

a) Détermination des coordonnées du site occupant :

b) Détermination de l'occupant de l'infrastructure et de ses coordonnées :

c) Détermination des coordonnées de l'implantation (1) :

ANNEXE 2

d) Occupation des locaux :

Veillez noter les locaux (destination et éventuellement numéro ou appellation du local) ou autres surfaces mises à disposition de l'occupant en signalant les temps d'occupation partiels, lorsque ces locaux ou surfaces sont partagés, ainsi que les métrés. Veillez joindre obligatoirement un plan des locaux.

Date et signature de l'occupant :

(1) Utiliser un formulaire par implantation.